N° DCCAS-2026-18

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	CCAS DE BREBIÈRES **Délibération du CCAS du 21 octobre 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 27 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du quinze octobre deux mil vingt-six.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-Président, Mme BODNIEFSKI Marina, Mme EVRARD Séverine, Mme DEMABRE Caroline, Mme BIANCALANA Antonella, M. CARLIER Bernard, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme LIBERAL Christine, Mme LOYEZ Cécile, M. MULOT Christian, Mme DUQUENNE Thérèse, Mme SARRAZIN Micheline.

ABSENTES :
Mme ALIEMART Stellina donne pouvoir à Mme BIANCALANA Antonella

Mme BREMARD Céline absente excusée
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine absente excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 17 **Présents : 14**
Quorum : 9 **Votants : 15**

FINANCES
2 – REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES SECRETAIRES

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que la délibération n° DCCAS-2020-011 du 8 octobre 2020 fixe l'indemnité de fonction des secrétaires à 108 % de l'indice brut 100.

Monsieur le Président propose de revaloriser cette indemnité et de la fixer à 110 % de l'indice brut 100.

➲ Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **POUR** **15**
- CONTRE 0
- ABSTENTION(S) 0

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président,

… /…

- **DIT** que :
 - Les modalités de versement restent inchangées,
 - Les bénéficiaires sont les secrétaires : Mesdames Delphine LESENS et Maryanne LANG-GUELQUE,
 - Cette revalorisation prendra effet au 1er novembre 2026.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Publié le :
Affiché le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex